

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Gratuité relative à la réouverture du centre Cyrano et au lancement de la saison culturelle – spectacle *Les Sœurs Papilles* – vendredi 24 novembre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu la décision n°2023/78 du 26 juillet 2023 concernant la tarification de la saison culturelle 2023-2024,

Vu l'arrêté n° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder - dans le cadre de la réouverture du centre Cyrano et du lancement de la saison culturelle une invitation pour deux personnes pour :

- Les agents de la Commune de Sannois,
- Les agents du Centre d'Action Sociale de Sannois,
- Les professeurs de la Maison des Loisirs et des Arts,
- Les professeurs de l'Ecole de Musique,
- Les Présidents des associations sannoisiennes.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 08 novembre 2023

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAN



Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Paris

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 14 novembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20231108 - DC 2023 - 128 AD

Publiée le 17 novembre 2023